

COMMUNE DE HAOPolynésie Française
Subdivision des Tuamotu-GambierEffectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 15
Dont 3 procurations**DELIBERATION N° 35 / 2023 du 12 JUIN 2023****Modifiant la délibération n°38/2022 du 08 juillet 2022 relative à l'attribution de subvention pour l'association « Le Club Polynésien de la Francophonie »**

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO
Date de la réunion du conseil municipal : 12 juin 2023
Date de convocation : 22 mai 2023
Lieu de la séance : MAIRIE DE HAO
Membres présents : 12 membres
Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 03 membres
Membre(s) absent(s) : 00 membre
Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procurations à
Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult	Maire	✓		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	✓		
M. PIROTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	✓		
Mme TANGI épouse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	✓		
Mme TETUA épouse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	✓		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		✓	Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette
Mme MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		✓	Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	✓		
Mme TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	✓		
Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette	Conseillère municipale	✓		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		✓	M. TAKAMOANA Maniaro
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	✓		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale	✓		
Mme TETARONIA épouse HIO Nadine	Conseillère municipale	✓		
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal	✓		

Le maire expose :

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie-française modifiée ensemble ;
- VU** la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie-française ;
- VU** le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes de la Polynésie-française ;
- VU** la demande de subvention de l'association « Le Club Polynésien de la Francophonie »
- VU** le statut, le RIB et l'attestation de situation au répertoire des entreprises de l'association « Le Club Polynésien de la Francophonie »
- VU** les crédits inscrits au budget principal 2022.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/06/2023 987-200013456-20230612-DEL_035_2023-DE

Considérant la nécessité de prendre en charge le billet d'avion (aller-retour) de Papeete – HAO de Monsieur MAROUN Joseph Président de l'Association « Le Club Polynésien de la Francophonie »

Considérant la nécessité de faire découvrir l'atoll de HAO à cette association qui souhaite faire des dons aux enfants de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : La mention suivante :

« Il est attribué à l'association des amis du Liban qui en a fait la demande, une subvention de 350 000 FRANCS (TROIS CENT CINQUANTE MILLE FRANCS).

La dépense est imputable au compte 6574 du budget communal. »

Est modifié comme suit :

« Il est attribué à l'association **le Club Polynésien de la Francophonie** qui en fait la demande, une subvention de **350 000 FRANCS (TROIS CENT CINQUANTE MILLE FRANCS)**.

La dépense est imputable au compte 6574 du budget communal. »

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyen accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée, publiée et affichée partout où besoin sera.

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/06/2023
987-200013456-20230612-DEL_035_2023-DE

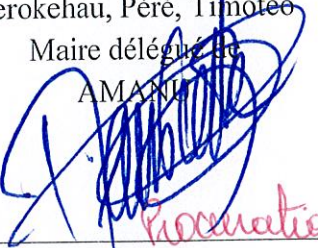
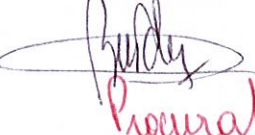
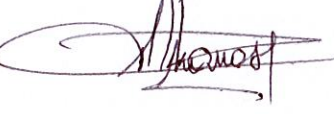
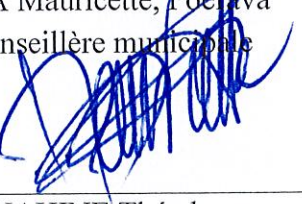
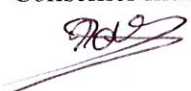
La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : 15 voix 03 procurations

Contre :

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuihata Maire 	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOUMAU Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU  <i>Procurateur</i>
MAIRIHOU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE  <i>Procurateur</i>	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poehiva Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal  <i>Procurateur</i>	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal 	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/06/2023
987-200013456-20230612-DEL_035_2023-DE